

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation:
06/12/2022
Date d'affichage:
06/12/2022

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

L'an 2022 et le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Preuschdorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (à partir de 19h10), WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoît, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy, WEINLING HAMEL Elisabeth donne procuration à M. KLIPFEL Jean-Louis.

MM TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias (jusqu'à 19h10), SIEDEL Dominique donne procuration à M. WEISS Damien.

Elus absents:

Titulaires : MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M PETER Guillaume

Réf : 073.2022
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**073.2022 : Service animation : Partenariat avec le collège « Mac Mahon » à Woerth :
validation du programme annuel d'actions 2022-2023**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°099.2017 en date du 18.12.2017 : « Service animation : validation du programme annuel d'actions 2017-2018 avec le collège Mac Mahon à Woerth »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°095.2018 en date 17.12.2018 : « Service animation : poursuite du partenariat et validation du programme annuel d'actions 2018-2019 avec le collège « Mac Mahon » à Woerth »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2019 en date 16.12.2019 : « Service animation : poursuite du partenariat et validation du programme annuel d'actions 2019-2020 avec le collège « Mac Mahon » à Woerth »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°073.2020 en date 21.12.2020 : « Service animation : poursuite du partenariat et validation du programme annuel d'actions 2020-2021 avec le collège « Mac Mahon » à Woerth »,

Vu la délibération n°75.2021 du conseil communautaire en date du 13.12.2021 : « Partenariat avec le collège « Mac Mahon » à Woerth : validation du programme annuel d'actions 2021-2022. »,

Considérant la convention de partenariat établie entre la communauté de communes et le collège Mac Mahon à Woerth en date du 08.04.2001,

Considérant le programme 2021-2022 et son plan de financement,

Considérant la réunion de travail annuelle avec les instances du collège Mac Mahon à Woerth, en date du 20.10.2022,

Considérant la réunion de bilan des actions 2021-2022 et la proposition d'actions pour 2022-2023 avec le collège Mac Mahon en date du 20.10.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le programme d'actions pour l'année scolaire 2022-2023 en cohérence avec la convention de partenariat, programme qui s'inscrit dans la continuité, et décliné en 4 axes principaux :**
 - **Axe 1 : Favoriser la connaissance du territoire de la vallée et de ses objectifs de développement par les jeunes et la communauté scolaire du collège, ainsi que la connaissance du collège par les élus et les habitants,**
 - **Axe 2 : Favoriser l'accès des jeunes à l'information en matière de citoyenneté, de culture, de loisirs,**
 - **Axe 3 : Favoriser l'expression citoyenne des jeunes ainsi que l'accès aux pratiques**

culturelles, sportives et de loisirs,

- **Axe 4 : Projets développés en cours d'année selon le contexte et les programmes enseignés,**

- **De valider le budget prévisionnel correspondant, pour un montant total de l'ordre de 3000 €, de 1000 heures d'intervention d'animateurs, et 3000 km de frais de déplacements (mise à disposition de véhicules),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/12/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Guillaume PETER

Le président, Roger ISEL